



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 25/06/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 5 Votants 6 Secrétaire de séance : Rodolphe THIRIEZ	Séance du 30 juin 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	<i>2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum</i>			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	x		
	Rodolphe THIRIEZ	x		
	Patrick MICHEL	x		
	Florence MALAVIALLE		x	Rodolphe THIRIEZ
	Nicole RATAJCZAK	x		
	Nicole MATHE		x	
	Alain SANCHEZ		x	
	Florence FREY	x		
	Laurent PARENTINI		x	
	Brice HOULES		x	
	Delphine LEBOUCHER		x	
	Edith GARCIA		x	
	Alexandre SINTES		x	
	Sébastien FOULQUIER		x	
	Alessia LOURME-RUIZ		x	

2025037 - AVENANT AU BAIL POUR LE LOGEMENT RUE DU COURREAU (2eme étage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail en date du 18 mai 2012 mettant à disposition d'un particulier un appartement de type T2 d'une superficie de 37 m², situé à Viols-le-Fort, 14 rue du Courreau, au 2^{ème} étage du bâtiment communal dit « Le Foyer Rural » ;

Ce bâtiment, a fait l'objet d'une réhabilitation début 2025 : une rénovation extérieure avec isolation des murs et une réhabilitation de sa charpente avec isolation par le toit.

Pour ces travaux, des subventions ont été demandées, notamment à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Une subvention au titre de « l'aide à la production de logement abordable et social » a ainsi été accordée pour le logement situé dans ce bâtiment.

L'attribution de cette subvention est soumise à certaines conditions tenant à la situation du locataire et au montant du loyer. Celui-ci ne doit pas dépasser le plafond de loyer du Prêt Locatif Social soit 8.94 euros le m² de surface utile.

Ainsi, afin de remplir cette dernière condition, le loyer doit s'élever à 330 euros.

Considérant ce qui précède, il est proposé un avenant au bail portant le montant du loyer à 330 euros, à compter du 1^{er} aout 2025, les autres dispositions restent inchangées.

Actes de la Mairie en préfecture
034-213403439-20250630-2025037-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de modifier le loyer du locataire afin de bénéficier de « l'aide à la production de logement abordable et social » octroyé par la CCGPSL pour la rénovation du bâtiment dit « le Foyer Rural » ;
- **DIT** que le montant du loyer sera de 330 euros à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant au bail.

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 02/07/2025

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025037-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Publié le : 09/07/2025 10:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/35065

